

Commune de  
**MONTROND LE CHÂTEAU (Doubs)**



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route de Besançon RD102E, Grande Rue RD102E, Rue du Tilleul, Rue de la Mairie, Chemin de Chenecey, Chemin Canton Larizet**

**LE MAIRE DE MONTROND LE CHATEAU,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

**Considérant** que pour permettre des travaux de desserte de la fibre optique, Route de Besançon RD102E, Grande Rue RD102E, Rue du Tilleul, Rue de la Mairie, Chemin de Chenecey, Chemin Canton Larizet et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise SOBECA -25320 CHEMAUDIN et les usagers de la voie, une réglementation temporaire de la circulation s'impose selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

**\* La circulation, Route de Besançon RD102E, Grande Rue RD102, Rue du Tilleul, Rue de la Mairie, Chemin de Chenecey, Chemin Canton Larizet, se fera par circulation alternée durant les travaux qui débiteront du 29/03/2021 au 30/07/2021.**

La restriction de la chaussée se fera par feux tricolore, par panneaux B15 & C18 et par la mise en place d'un ralentisseur.

**\*La circulation Rue du Tilleul sera barrée du 29/03/2021 au 30/07/2021. Seuls les riverains de la rue du Tilleul pourront accéder à leur domicile.**

**ARTICLE 2**

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune par la société en charge des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**ARTICLE 3**

Les lieux seront maintenus en parfait état de propreté et la chaussée sera remise strictement en l'état à l'issue de l'intervention.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

L'Entreprise SOBECA,  
La Gendarmerie de Saint-Vit,  
Le Maire,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à MONTROND LE CHATEAU le samedi 20 mars 2021

Le Maire



Angèle PRILLARD

